



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-175

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /**

71-2021-10-18-00001 - Arrêté 90-2021-10-18-00013 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels. Le préfet du Territoire de Belfort. (2 pages)

Page 3

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Habitat**

71-2021-10-21-00004 - Arrêté portant sur la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (4 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2021-10-18-00001

ARRÊTÉ N° 90 - 2021 - 10 - 18 - 00013

donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels.

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1er octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2019 nommant M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;

VU l'article 3 de la convention pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transports exceptionnelles passée entre la préfète du Territoire de Belfort et le préfet de Saône-et-Loire en date du 27 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-10-12-002 du 12 octobre 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels ;

Considérant la prise de fonction de M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 18 octobre 2021 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à l'effet de signer, au nom du préfet du Territoire de Belfort, les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisation individuelles de transports exceptionnels.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. GORON peut subdéléguer la signature des actes visés en article 1<sup>er</sup>, aux agents placés sous son autorité.

### ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le secrétaire général de préfecture de Saône-et-Loire et le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et de Saône-et-Loire.

Fait à Belfort, le

18 OCT. 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

*Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.*

*- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et de la relation avec les collectivités territoriales, auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, auprès du Ministre de l'Intérieur,*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.*

*- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2021-10-21-00004



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service habitat construction / Unité  
amélioration du parc privé et renouvellement  
urbain  
Tél : 03 85 21 28 00  
ddt-hab-appru@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## **ARRÊTÉ N° portant sur la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat**

**Vu** le codé de la construction et de l'habitation, notamment son article R321-10,  
**Vu** le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah, modifiant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat, '  
**Vu** le courrier électronique du 23 septembre 2021 du conseil départemental de Saône-et-Loire concerné par une modification de ses représentants,  
**Vu** le courrier électronique du 12 octobre 2021 de l'agence départementale pour l'information sur le logement, concernée par une modification de ses représentants,  
**Sur proposition** de M. le directeur départemental des territoires,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 71-2021-01-04-009 du 4 janvier 2021.

#### **Article 2 :**

La Commission locale d'amélioration de l'habitat de Saône-et-Loire est constituée ainsi qu'il suit :

#### **A/ Membre de droit**

le délégué de l'agence dans le département ou son représentant, président ;

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
TÉL : 03 85 21 28 00

## **B/ Membres nommés**

### **1. en qualité de représentants des propriétaires :**

*Chambres Syndicales des Propriétaires Immobiliers – CSPI (UNPI)*

#### **Membre titulaire**

Mme Nicole BONNET UNPI 71

*Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Mâcon*

1038 avenue De Lattre de Tassigny

71000 MACON

#### **Membre suppléant**

M. Serge BONNOT CSPI de la communauté urbaine Le creusot Montceau-Les-Mines

52 rue des Martyrs de la Libération

71200 LE CREUSOT

### **2. en qualité de représentant des locataires :**

*Membres désignés par la confédération nationale du logement – Fédération de Saône-et-Loire*

#### **Membre titulaire**

M Joël DOUSSOT

Confédération nationale du logement (CNL)

B.P. 46

71302 MONTCEAU-LES-MINES Cedex

#### **Membre suppléant**

Mme Colette BURY

Présidente de la CNL

B.P. 46

71302 MONTCEAU-LES-MINES Cedex

### **3. en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement**

*Membres désignés par l'ADIL de Saône-et-Loire*

#### **Membre titulaire**

Mme Yulika MATSUNAGA

94 rue de Lyon

71000 MACON

#### **Membre suppléant**

Mme Angélique BRIDE

94 rue de Lyon

71000 MACON

### **4. en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social**

*Membre désigné par l'association ISBA de Chalon sur Saône*

#### **Membre titulaire**

M. Jean-Michel BOIVIN

13 rue du Général Leclerc

71100 CHALON-SUR-SAONE



*Membre désigné par l'association « LE PONT »*

**Membre suppléant**  
M Gilles VULLIN  
Association Le Pont  
80 rue de Lyon  
71000 MACON

*Membres désignés par le conseil départemental*

**Membre titulaire**  
Mme Valérie SERVE  
Direction de l'insertion et du logement social  
Service logement et habitat  
espace Duhesme 18 rue Flacé CS 70126  
71026 MACON cedex 9

**Membre suppléant**  
Mme Rachel NAVEL  
Direction de l'insertion et du logement social  
Service logement et habitat  
espace Duhesme 18 rue Flacé CS 70126  
71026 MACON cedex 9

**5. en qualité de représentants des associés collecteurs de l'Union  
d'économie sociale pour le logement**  
*Membres désignés par ACTION LOGEMENT*

**Membre titulaire**  
Mme Nathalie ROZAND  
73 Grande rue Saint Cosme  
71100 CHALON-SUR-SAONE

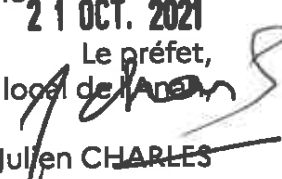
**Membre suppléant**  
Mme Myriam GERBET  
73 Grande rue Saint Cosme  
71100 CHALON-SUR-SAONE

**Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

**Article 4 :**

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,  
le **21 OCT. 2021**  
Le préfet,  
délégué local de l'Anas  
  
Julien CHARLES

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

